

Règlement intérieur des Jeunes Radicaux	Internal Regulations of the Jeunes Radicaux
Original Version (French)	English Translation
Préambule	Preamble
La qualité de membres des Jeunes Radicaux est accordée automatiquement à tout adhérent du Mouvement Radical / Social-Libéral à jour de cotisation et ayant moins de 30 ans à la date du 1er janvier de l'année civile en cours.	Any paid-up member of the Mouvement Radical / Social-Libéral who is less than 30 years old on the 1st of January of the current civil year is automatically a member of the Jeunes Radicaux.
Les membres des Jeunes Radicaux respectent les statuts et le règlement intérieur du Mouvement Radical / Social-Libéral. Ils s'engagent à défendre les valeurs définies par l'article 2 des dits statuts.	The members of the Jeunes Radicaux respect the statutes and Internal Regulations of the Mouvement Radical / Social-Libéral. They commit to defend the values defined by article 2 of said statutes.
TITRE I : ADMINISTRATION	PART I: ADMINISTRATION
Article 1er : Le-La Président.e	Article 1: The President
Les Jeunes Radicaux sont représentés par un.e Président.e élu.e pour deux ans. Le Président a pour rôle de représenter le mouvement des Jeunes Radicaux dans tous les actes de la vie civile.	The Jeunes Radicaux are represented by a President elected for two years. The President is to represent the Jeunes Radicaux in all civil acts.
Il veille à la mise en œuvre des décisions prises par le Bureau National ainsi qu'à l'application des orientations adoptées en Conseil national. Il préside les réunions du Bureau national et du Conseil national.	He/She ensures the implementation of the decisions taken by the National Board as well as the application of the orientation adopted by the National Council. He/She chairs the meetings of the National Board and the National Council.
Il peut déléguer ses pouvoirs sous sa responsabilité à un ou plusieurs membres du Bureau national. Le mandat de Président est renouvelable une fois.	He/She can delegate his/her powers under his/her responsibility to one or several members of the National Board. The mandate of the President is renewable once.
En cas de démission, le Président nomme son remplaçant au sein du Bureau National. Ce dernier sera chargé d'organiser une élection dans les deux mois suivants la date de démission.	In case of resignation, the President appoints the acting President within the members of the National Board. The national Board will have to organise an election within two months following the resignation.
Article 2 : Le Bureau National	Article 2 : The National Board
Le Bureau national est composé de 9 membres. Il comporte obligatoirement un.e Président.e, un.e secrétaire général.e et un.e trésorier.e. Il doit représenter au moins 4 régions différentes et favoriser la parité. Les membres du Bureau national sont élus pour deux ans par un scrutin de liste majoritaire.	The National Board is composed of 9 members. There must be a President, a General Secretary and a Treasurer. It must represent at least 4 different regions and encourage gender balance. The members of the National Board are elected for two years by a majority list vote.

En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau National, son remplaçant est proposé par le Bureau National et est élu par le Conseil National.	In case of vacancy of a member of the National Board, the National Board proposes a substitute who is elected by the National Council.
Le Bureau national est chargé d'animer la structure des Jeunes Radicaux. Il se réunit sous la présidence du Président. Les décisions sont prises à la majorité, après consultation de tous les membres. Le Bureau national fixe l'ordre du jour du Conseil national.	The National Board runs the structure of the Jeunes Radicaux. The President chairs the meetings of the National Board. Decisions are taken by a majority vote, after consulting all of its members. The National Board sets the agenda of the National Council.
Le Bureau National élit, sur proposition du Président, 3 représentants au Bureau National du MRSL.	The National Board elects, with a proposal of the President, 3 representatives to the National Board of the Mouvement Radical / Social-Libéral.
Article 3 : Les délégués nationaux	Article 3: National Delegates
Les délégués sont nommés par le Bureau national, sur critères objectifs, suite à un appel à candidatures auprès de tous les militants, pour une durée d'un an, renouvelable. L'objet de leur mission est détaillé par un contrat d'objectifs.	The delegates are appointed by the National Board, on objective criteria, after a call for candidates to all the members, for a one year term, renewable. Their missions are detailed by a target agreement.
Ils sont en lien permanent avec le Bureau National et ont pour rôle d'appuyer le Bureau National sur des questions thématiques, organisationnelles ou dans le cadre de la représentation du mouvement auprès de certaines organisations externes.	They maintain a constant link with the National Board and aim to support it on thematic or organisational issues, or to represent the Jeunes Radicaux to certain external organisations.
Article 4 : Le Conseil national	Article 4: National Council
Le Conseil national des Jeunes Radicaux comprend le Bureau national, les délégués nationaux, les délégués départementaux et régionaux et les élus de la République membres des Jeunes Radicaux qui en ont fait la demande au Bureau national.	The National Council of the Jeunes Radicaux is composed of the National Board, Local, Regional and National Delegates, as well as elected officials of the Republic who are members of the Jeunes Radicaux and who asked the National Board to take part in the National Council.
Le Conseil national définit les orientations politiques des Jeunes Radicaux.	The National Council defines the political orientations of the Jeunes Radicaux
Article 4.1 : les délégués départementaux	Article 4.1: Local Delegates

<p>Les fédérations départementales sont la représentation au niveau local des Jeunes Radicaux. Elles agissent de façon coordonnée avec les représentants locaux du MRSL. Le délégué départemental est chargé de représenter les Jeunes Radicaux au bureau départemental de la fédération du MRSL concernée, de maintenir et de développer l'activité militante et programmatique des Jeunes Radicaux dans son département. Il est élu par les membres des Jeunes Radicaux domiciliés dans le département en question pour une durée de deux ans renouvelable.</p>	<p>The federations are the local representations of the Jeunes Radicaux. They act accordingly with the local representatives of the Mouvement Radical / Social-Libéral. The Local Delegate represents the Jeunes Radicaux at the local board of the Mouvement Radical / Social-Libéral. He/She develops the supporters network and organises the political reflexion within the federation. He/She is elected by the paid-up members, living in the related county (French: <i>département</i>), for a two-year renewable term.</p>
<p>Article 4.2 : les délégués régionaux</p>	<p>Article 4.2: Regional Delegates</p>
<p>Les délégués régionaux ont pour rôle de coordonner la présence et l'action des Jeunes Radicaux au sein de la région. Ils s'assurent en outre de la représentation des Jeunes Radicaux dans la vie publique régionale et plus particulièrement à l'occasion des échéances électorales. Un délégué régional est désigné au sein des membres des Jeunes Radicaux de chaque fédération régionale par le Bureau national. Ce mandat est d'un an renouvelable et les missions devant être réalisées durant cette période sont détaillées par le Bureau National dans un contrat d'objectif.</p>	<p>Regional Delegates aim to coordinate the actions of the Jeunes Radicaux within a region. They represent politically the Jeunes Radicaux at a regional scale, peculinary during electoral campaigns. A Regional Delegate is appointed by the National Board for each region within the members of this region. He/She is appointed for a one year renewable term. His/Her missions are detailed by the National Board in a target agreement and have to be fullfilled during the mandate.</p>
<p>Article 4.3 : les élus</p>	<p>Article 4.3: Elects of the Republic</p>
<p>Chaque Jeunes Radical assurant un mandat républicain est membre du Conseil national si celui-ci ou celle-ci en fait la demande au Bureau National.</p>	<p>Each member of the Jeunes Radicaux who is an Elected official of the Republic becomes a member of the National Council, after a request to the National Board.</p>
<p>TITRE II : FONCTIONNEMENT</p>	<p>PART II: FUNCTIONNING</p>
<p>Article 5 : le fonctionnement du Conseil National</p>	<p>Article 5: The Functionning of the National Council</p>
<p>Le fonctionnement interne du Conseil national est fixé par l'annexe 1 du présent règlement intérieur. Elle doit être adoptée par une majorité des deux-tiers du Conseil national à chaque début de mandature.</p>	<p>The Functionning of the National Council is set by the Appendix 1 of these Internal Regulations. It must be adopted by a 2/3 majority of the National Council at the begining of each term.</p>
<p>Article 5.1 : Consultation des militants</p>	<p>Article 5.1: Consulting the members</p>

Sur décision du Bureau national, une consultation électronique des membres peut être organisée. Cette consultation doit porter sur des orientations politiques ponctuelles qui nécessitent une prise de position rapide et en accord avec les articles 1 et 2 des présents statuts.	The National Board may decide to consult electronically the members. This procedure must question punctual political orientations in order to take a decision quickly, according to Article 1 and 2.
L'avis issu de cette consultation est impératif.	Any electronic consultation has an imperative effect.
Article 6 : Signature de pétitions	Article 6: Signing petitions
Le-La Président.e est habilité à signer tout pétition conforme aux positionnements des Jeunes Radicaux, sur avis simple du Bureau national.	The President is allowed to sign any petition, which reflects the positions of the Jeunes Radicaux, after a simple consultation of the National Board.
Article 7 : Ressources	Article 7: Ressources
Les ressources des Jeunes Radicaux comportent les fonds et ressources matérielles allouées annuellement par le MRSL, les recettes des manifestations, les ventes faites aux adhérents et partenaires, les dons individuels, les subventions émanant d'organismes privés ou publics.	The resources of the Jeunes Radicaux are composed of the annual funding and material resources allocated by the Mouvement Radical / Social-Libéral, profits from fundraising events, profits from sales to members and partners, donations from individuals, or subsidies from public or private organisations.
Les Jeunes Radicaux par l'intermédiaire de leur Trésorier passent un contrat d'objectifs avec le Président et le Trésorier du MRSL. Chaque année le trésorier des Jeunes Radicaux établit un bilan financier soumis à l'approbation du Conseil national des Jeunes Radicaux et des Président et Trésorier du MRSL.	The Treasurer of the Jeunes Radicaux is mandated to reach a target agreement with the President and the Treasurer of the Mouvement Radical / Social-Libéral. Each year, the Treasurer of the Jeunes Radicaux submits a financial report to the National Council of the Jeunes Radicaux and to the President and the Treasurer of the Mouvement Radical / Social-Libéral.
Le trésorier des Jeunes Radicaux met à la disposition des membres du Conseil national, les comptes et les diverses pièces comptables qu'il tient à jour.	The Treasurer of the Jeunes Radicaux provides to all the members of the National Council the up-to-date accounts.
Article 8 : Accès au fichier des adhérents	Article 8: Access to the members' database
Le fichier national des Jeunes Radicaux est détenu par le.la Président.e national.e. Seul lui est habilité à définir les membres du Bureau national et les militants en responsabilité qui peuvent y à avoir accès, de manière pleine ou ponctuelle.	The database of the members is held by the President. He/She is the only one allowed to define which members of the National Board or Delegates can access it, regularly or punctually.

Un engagement de confidentialité doit impérativement être signé par les intéressés. L'utilisation du fichier national des Jeunes Radicaux par toute personne non habilitée par le.la Président.e national.e. entraînera une procédure disciplinaire.	A confidentiality agreement must be signed by the people with an access right to the database. Anyone not authorised by the President accessing the database will face disciplinary charges.
Article 9 : Perte de la qualité de membre	Article 9: Discharge of membership
- La qualité de membre de l'association se perd par :	Membership ends:
- La radiation simple pour non-paiement de la cotisation ;	- by simple radiation for not paying the membership fee
- l'atteinte de l'âge limite d'adhésion. Dans ce cas, la qualité de membre est conservée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;	- by reaching the age limit. In that case, the membership is kept until the 31st of December of the current year;
- La démission adressée par écrit au Président ;	- by resignation, addressed to the President,
- La perte de la qualité de membre du Jeunes Radicaux, conformément au Règlement intérieur de ce dernier ;	- by losing the membership to the Jeunes Radicaux, according to its Internal Regulations;
- La perte de qualité de membre du MR/SL ;	- by losing the membership to the Mouvement Radical / Social-Libéral;
- La radiation pour manquement grave au règlement intérieur des Jeunes Radicaux, constaté par un vote des 2/3 du Conseil National ;	- by radiation for infringement of the internal Regulations of the Jeunes Radicaux, after a 2/3 majority vote of the National Council;
- Le décès de l'adhérent.	- by death of the member.
Article 10 : Réforme du règlement intérieur	Article 10: Editing the Internal Regulations
Le présent règlement intérieur est adopté par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés des militants.	The Internal Regulations are adopted by a 2/3 majority of the expressed vote of the members.
Il peut être modifié sur initiative du Bureau National. Les modifications proposées doivent être adoptées par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés des militants.	It can be modified following a proposal by the National Board. The proposed modifications must be adopted by a 2/3 majority of the expressed votes of the members.
TITRE III : ELECTION	PART III: ELECTIONS
Article 11 : Scrutin et liste électorale	Article 11: Vote and electoral list
L'élection du/de la Président.e et du Bureau national a lieu au scrutin de liste majoritaire à deux tours. A défaut d'une majorité absolue au premier tour, il est procédé à un second tour entre les deux listes arrivées en tête lors du premier tour du scrutin.	The elections of the President and of the Board are set by a two-turn majority list vote. When an absolute majority is not reached after the first turn, a second turn is organised between the two lists that gathered the most votes at the first turn.

<p>Tous les militants des Jeunes Radicaux, adhérents à jour de leur cotisation deux mois avant la date de l'élection, sont appelés à voter, pour procéder au renouvellement du Président et du Bureau national, tous les deux ans. La liste électorale est arrêtée, au plus tard, un mois avant l'élection. Chaque adhérent respectant ces règles dispose d'une voix. Chaque liste doit impérativement se composer de 9 membres. Le nom du/ de la Président.e doit impérativement être fléché parmi eux.</p>	<p>All the members of the Jeunes Radicaux who are paid-up two months before the election date are eligible to vote. They vote for the President and National Board every two years. The electoral list is set, at the latest, one month before the elctions. Each member eligible to vote has one vote. Each list must be composed of 9 members. The name of the candidate to become President must be explicit.</p>
<p>ARTICLE 12 : Commission d'organisation des élections (COE)</p>	<p>Article 12: Electoral Committe</p>
<p>Une commission d'organisation des élections (COE) est chargée d'organiser le scrutin, de veiller à sa régularité, et de proclamer les résultats. Elle fixe le calendrier des élections au moins un mois avant la date du scrutin et définit les moyens alloués à la campagne. Elle veille au respect des règles électorales et du plafond de dépense fixé.</p>	<p>The Electoral Committee organises the vote, makes sure the rules are followed and proclaims the results. It sets the electoral schedule at least one month before the vote and defines the means allocated to the campaign. It ensure that electoral rules and spending ceilings are respected.</p>
<p>La Commission est composée d'un membre désigné par le Bureau National et d'un membre désigné en Conseil National. Chaque liste candidate désigne également un membre.</p>	<p>The Committee is composed of one member appointed by the National Board and one by the National Council. Each list appoints one member as well.</p>
<p>Lors des réunions de la COE, la police des débats est assurée par le plus âgé des deux membres initiaux de la Commission.</p>	<p>During the meetings of the Electoral Committee, the oldest of the two initial members chairs the debates.</p>
<p>ARTICLE 13 : Candidatures et recevabilité</p>	<p>Article 13: Applications and validity</p>
<p>Le représentant de chaque liste doit déposer sa liste à la COE avant la date limite de dépôt des candidatures fixée. Les candidatures parvenant après cette date ne pourront être prises en compte.</p>	<p>The representative of each list must submit the list to the Electoral Committee before the application deadline. The applications submitted after the deadline cannot be valid.</p>
<p>Pour se porter candidat au poste de Président.e des Jeunes Radicaux ou au Bureau national, il convient d'être à jour de ses cotisations, être adhérent depuis au moins 1 an au jour du premier tour, et ne pas avoir été atteint par la limite d'âge de 30 ans révolus.</p>	<p>A candidate for the National Board member or for President must be up-to-date his/her membership fees, have been a member for at least one year as from the day of the first turn and be aged under 30.</p>
<p>ARTICLE 14 : Modalités de la campagne</p>	<p>Article 14: Campaigning</p>
<p>14.1 La COE procédera à la diffusion du matériel de campagne.</p>	<p>14.1 The Electoral Committee broadcasts the campaigning tools.</p>

14.2 Le matériel de campagne doit comporter le ou les prénoms en minuscules et le nom, en majuscules des candidats au Bureau National des Jeunes Radicaux. Le nom du Président doit impérativement être fléché.	14.2 The campaigning tools must mention the names of the candidates to the National Board in lower case for the firstnames and in upper case for the lastnames. The name of the candidate to the Presidency must be explicated.
14.3 Chaque candidat est libre d'utiliser une profession de foi, format A4, recto verso qui sera validée et envoyée par la commission. La COE est également chargée d'assurer l'administration d'une page de campagne numérique, privée, en relation avec la campagne.	14.3 Each candidate can provide a cover letter, one A4 paper size sheet, front and back. It is validated and sent by the Electoral Committee. The Committee has to handle a digital private campaign page about the campaign.
14.4 Les candidats peuvent déterminer, en accord avec la commission, les modalités d'un débat contradictoire.	14.4 The candidates can, with the approval of the Electoral Committee, set the modality of a debate.
ARTICLE 15 – Prise en charge des frais de campagne officielle	Article 15 : Campaigning Expenses Refunds
Les justificatifs de dépense doivent parvenir à la commission au maximum 9 semaines suivant la proclamation définitive des résultats.	The proofs of expenses must be sent to the Electoral Committee at the latest 9 weeks after the announcement of the final results.
ARTICLE 16 : Vote électronique	Article 16: Electronic Vote
Du fait de la répartition des électeurs sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger, un vote par électronique est organisé.	Due to the spreading of voters accross France and abroad, the vote is an electronic vote.
Le matériel de vote est adressé à chaque membre du collège électoral, à la dernière adresse connue figurant sur le listing des adhérents.	The voting tools are sent to each voting member at their last know address.
ARTICLE 17 – Proclamation des résultats définitifs	Article 17: Announcement of the Final Results
Les résultats définitifs sont proclamés publiquement par le Président de la commission. L'entrée en fonction du Président et du Bureau National élu se fait lors du Conseil national suivant la date de l'élection.	The final results are announced publically by the Chair of the Electoral Committee. The new President and National Board start their term at the following meeting of the National Council.
TITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES	PART IV: TRANSITIONAL MEASURES
À compter du 9 juin 2018, pour une durée qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2018, il est dérogé aux présents statuts de la manière suivante :	As from the 9th June 2018, until the 31st Decembre 2018 at the latest, the follwing derogations to the Statutes apply:

<p>la direction des Jeunes Radicaux est assurée par le Comité de pilotage réunissant 5 membres des « Jeunes Radicaux » et 5 membres des « Jeunes Radicaux de Gauche ». Le Comité de Pilotage est Co-Présidé par un représentant des « Jeunes Radicaux » et un représentant des « Jeunes Radicaux de Gauche » selon les modalités des articles 7 et 41 des statuts du MRSL.</p>	<p>The Jeunes Radicaux are led by a Transition Steering Committee composed of 5 members of the former Jeunes Radicaux Valoisians and 5 members of the former Jeunes Radicaux de Gauche. The Committee is co-chaired by 1 member of the former Jeunes Radicaux Valoisians and 1 member of the former Jeunes Radicaux de Gauche, according to articles 7 and 41 or the Mouvement Radical / Social-Libéral.</p>
<p>Avant la fin de l'année 2018, une élection est organisée. Elle met immédiatement fin aux dispositions transitoires. Seront ainsi appelés à voter, tous les adhérents du Mouvement Radical, Social et Libéral (MRSL) à jour de cotisation, au moins deux mois avant le jour de l'élection, et ayant moins de 30 ans à la date du 1er janvier de l'année civile en cours.</p>	<p>Before the end of 2018, an election is to be organised. It immediately puts an end to the transitional measures. All the members of the Mouvement Radical / Social-Libéral who are paid-up two months before the election date and who are under 30 years old on the 1st January 2018 can vote.</p>
<p>Pour se porter candidat au poste de Président.e des Jeunes Radicaux ou au Bureau national, il convient d'être à jour de ses cotisations au Mouvement Radical, Social et Libéral (MRSL) au moins deux mois avant le jour de l'élection.</p>	<p>Any candidate to the Presidency or to the National Board of the Jeunes Radicaux must be paid-up to the Mouvement Radical / Social-Libéral two months before the election day.</p>
<p>Une commission électorale (COE) sera mise en place pour organiser le scrutin, veiller à sa régularité, et proclamer les résultats. Elle sera désignée par la direction des Jeunes Radicaux et composée de deux représentants des « Jeunes Radicaux », deux représentants des « Jeunes Radicaux de Gauche » et d'un représentant de chaque liste candidate.</p>	<p>An Election Committee will be set to organise the vote, check its validity and proclaim the results. It will be appointed by the Transition Steering Committee and composed of 2 members of the former Jeunes Radicaux Valoisians, 2 members of the former Jeunes Radicaux de Gauche and 1 member per candidate list.</p>